



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 10 mars 2026

Délibération n°DE_2026_001

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
6	4	5
Date de la convocation : 27/02/2026		
Pour	Contre	Abstention
5	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix mars deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée le 27 février 2026, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie), sous la présidence de Roger MOORE.

Présents : Roger MOORE, Céline CERTANO, Robert FORTUNE, Thierry PUILLET

Représentés : Grégory ARMAND représenté par Roger MOORE

Absents et Excusés : Claire GERY

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Céline CERTANO est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

OBJET : Délibération sur le compte unique financier - COMMUNE DE MONTMAUR-EN-DIOIS 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget principal de la commune de Montmaur-en-Diois ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la commune de Montmaur-en-Diois ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Considérant que l'approbation des comptes de la collectivité territoriale est constituée par le vote de l'organe délibérant sur le compte financier unique présenté selon le cas par le maire. Le vote de l'organe délibérant approuvant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le compte financier unique est approuvé si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Date de transmission de l'acte: 13/03/2026
Date de réception de l'AR: 13/03/2026
026-212602056-DE_2026_001-DE
A G E D I

DE_2026_001

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	166 652,33	724,47	0,00	724,47	166 652,33
Opérations exercice	102 961,70	132 945,38	27 650,45	26 023,50	130 612,15	158 968,88
Total	102 961,70	299 597,71	28 374,92	26 023,50	131 336,62	325 621,21
Résultat de clôture		196 636,01	2 351,42			194 284,59
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé	0,00	196 636,01	2 351,42	0,00	0,00	194 284,59
Résultat définitif		196 636,01	2 351,42			194 284,59

Considérant les éléments susvisés ;

Madame le Maire Claire GÉRY se retire et ne prend pas part au vote. C'est le 1er Adjoint Roger MOORE qui prend la présidence pour cette délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

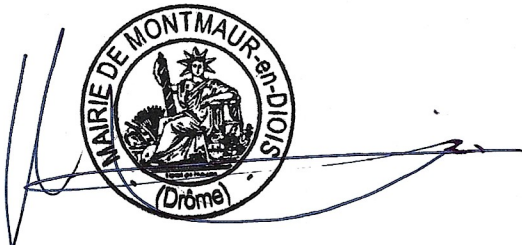
- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la commune de Montmaur-en-Diois,

- DONNE pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an susdits à MONTMAUR EN DIOIS.

Roger MOORE
Président de séance

Céline CERTANO
Secrétaire de séance



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

Date de transmission de l'acte: 13/03/2026
Date de réception de l'AR: 13/03/2026
026-212602056-DE_2026_001-DE
A G E D I

DE_2026_001



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 10 mars 2026

Délibération n°DE_2026_002

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
6	5	6
Date de la convocation : 27/02/2026		
Pour	Contre	Abstention
6	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix mars deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée le 27 février 2026, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie), sous la présidence de Claire GERY.

Présents : Claire GERY, Roger MOORE, Céline CERTANO, Robert FORTUNE, Thierry PUILLET

Représentés : Grégory ARMAND représenté par Roger MOORE

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Céline CERTANO est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

OBJET : Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement -
COMMUNE DE MONTMAUR-EN-DIOIS 2025

Vu la délibération n°DE_2026_001 adoptant le compte financier unique pour l'année 2025 du budget principal de la commune de Montmaur en Diois ;

Vu les articles L1612-32 et R1612-52 du code général des collectivités territoriales ;

Le conseil municipal,

- après avoir entendu et approuvé le compte financier unique (CFU) de l'exercice 2025,
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,
- constatant que le compte financier unique (CFU) fait apparaître un EXCEDENT de 196 636,01 €

DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	166 652,33
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	52 176,08
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	29 983,68
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	196 636,01
A. EXCEDENT AU 31/12/2025	196 636,01
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	2 351,42
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	194 284,59
B. DEFICIT AU 31/12/2025	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Date de transmission de l'acte: 13/03/2026
Date de réception de l'AR: 13/03/2026
026-212602056-DE_2026_002-DE
A G E D I

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an susdits à MONTMAUR EN DIOIS.

Claire GERY
Président de séance

Céline CERTANO
Secrétaire de séance



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

Date de transmission de l'acte: 13/03/2026
Date de réception de l'AR: 13/03/2026
026-212602056-DE_2026_002-DE
A G E D I

DE_2026_002



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 10 mars 2026

Délibération n°DE_2026_003

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
6	4	5
Date de la convocation : 27/02/2026		
Pour	Contre	Abstention
5	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix mars deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée le 27 février 2026, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie), sous la présidence de Roger MOORE.

Présents : Roger MOORE, Céline CERTANO, Robert FORTUNE, Thierry PUILLET

Représentés : Grégory ARMAND représenté par Roger MOORE

Absents et Excusés : Claire GERY

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Céline CERTANO est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

OBJET : Délibération sur le compte unique financier - Régie Eau et Assainissement MONTMAUR EN DIOIS 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget annexe Eau et Assainissement de la commune de Montmaur-en-Diois ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Eau et Assainissement de la commune de Montmaur-en-Diois ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Considérant que l'approbation des comptes de la collectivité territoriale est constituée par le vote de l'organe délibérant sur le compte financier unique présenté selon le cas par le maire. Le vote de l'organe délibérant approuvant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le compte financier unique est approuvé si une majorité des voix ne s'est pas dérogée contre son adoption.

Date de transmission de l'acte: 13/03/2026
Date de réception de l'AR: 13/03/2026
026-2126/2056-DE_2026_003-DE
A G E D I

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	0,00	7 360,02	0,00	7 360,02	0,00
Opérations exercice	41 325,21	47 273,49	143 268,66	143 567,74	184 593,87	190 841,23
Total	41 325,21	47 273,49	150 628,68	143 567,74	191 953,89	190 841,23
Résultat de clôture		5 948,28	7 060,94		1 112,66	
Restes à réaliser	0,00	0,00	20 150,00	20 703,00	20 150,00	20 703,00
Total cumulé	0,00	5 948,28	27 210,94	20 703,00	21 262,66	20 703,00
Résultat définitif		5 948,28	6 507,94		559,66	

Considérant les éléments susvisés :

Madame le Maire Claire GÉRY se retire et ne prend pas part au vote. C'est le 1er Adjoint Roger MOORE qui prend la présidence pour cette délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

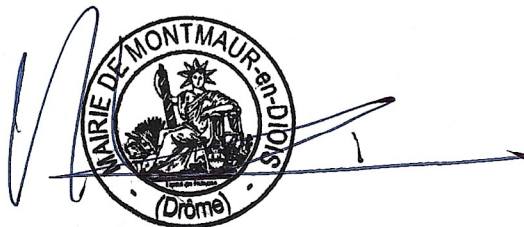
- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Eau et Assainissement de la commune de Montmaur-en-Diois,

- DONNE pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an susdits à MONTMAUR EN DIOIS.

Roger MOORE
Président de séance

Céline CERTANO
Secrétaire de séance



A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Certano', written over a horizontal line.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

Date de transmission de l'acte: 13/03/2026
Date de réception de l'AR: 13/03/2026
026-212602056-DE_2026_003-DE

A G E D I

DE_2026_003



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 10 mars 2026

Délibération n°DE_2026_004

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
6	5	6
Date de la convocation : 27/02/2026		
Pour	Contre	Abstention
6	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix mars deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée le 27 février 2026, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie), sous la présidence de Claire GERY.

Présents : Claire GERY, Roger MOORE, Céline CERTANO, Robert FORTUNE, Thierry PUILLET

Représentés : Grégory ARMAND représenté par Roger MOORE

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Céline CERTANO est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

OBJET : Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement - Régie Eau et Assainissement MONTMAUR EN DIOIS 2025

Vu la délibération n° DE_2026_003 adoptant le compte financier unique pour l'année 2025 du budget annexe eau et assainissement de la commune de Montmaur en Diois ;

Vu les articles L1612-32 et R1612-52 du code général des collectivités territoriales ;

Le conseil municipal,

- après avoir entendu et approuvé le compte financier unique (CFU) de l'exercice 2025,
 - statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,
 - constatant que le compte financier unique (CFU) fait apparaître un **EXCEDENT** de 5 948,28 €
- DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	0,00
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	0,00
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	5 948,28
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	5 948,28
A. EXCEDENT AU 31/12/2025	5 948,28
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	5 948,28
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	0,00
B. DEFICIT AU 31/12/2025	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Date de transmission de l'acte: 13/03/2026
Date de réception de l'AR: 13/03/2026
026-212602056-DE_2026_004-DE

A G E D I

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an susdits à MONTMAUR EN DIOIS.

Claire GERY
Président de séance

Céline CERTANO
Secrétaire de séance



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

Date de transmission de l'acte: 13/03/2026
Date de réception de l'AR: 13/03/2026
026-212602056-DE_2026_004-DE
A G E D I

DE_2026_004